

BUREAU SYNDICAL DU 08 avril 2024

MACHES PUBLICS :

Délibération N°08042024/B01 :

Attribution du marché 2024/02 Travaux concourant à la transition énergétique

Délibération N°08042024/B02 :

Autorisation

Délibération N°08042024/B03 :

Attribution du marché 2024/01 - Achat groupé d'énergie

Délibération N°08042024/B09 :

Convention avec EDF pour la valorisation des CEE

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération N°08042024/B04 :

Modification du tableau des effectifs - Crédation d'un poste de Rédacteur

Délibération N°08042024/B05 :

Projet de délibération relative au compte épargne temps (CET)

Délibération N°08042024/B06 :

Projet de délibération relative à l'organisation du temps de travail

Délibération N°08042024/B07 :

Projet de délibération relative à l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services

Délibération N°08042024/B08 :

Projet de délibération relative à l'instauration de titres restaurant

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération N°08042024/ B01 - Marché publics : Attribution du marché 2024/02 Travaux concourant à la transition énergétique

Le 8 avril 2024 à 16h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural Deblock de Ledringhem, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président			X	
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Délibération N° 08042024/ B01

Marchés publics - Attribution du marché 2024/02 Travaux concourant à la transition énergétique

Exposé et proposition :

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 16 février 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, sous la référence 2024/02.

L'ensemble des pièces de la consultation étaient téléchargeables via le site : www.marchessecrurises.fr

La date de remise des offres était le 25 mars 2024 10h

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure ouverte, accord-cadre à bons de commande, en 3 lots géographiques.

Durée : 1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée maximum de 3 ans.

Pour le lot 1 NORD DU TERRITOIRE : 4 entreprises ont remis une offre.

Pour le lot 2 CENTRE DU TERRITOIRE : 4 entreprises ont remis une offre.

Pour le lot 3 SUD DU TERRITOIRE : 3 entreprises ont remis une offre.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants (les critères sont identiques pour les 3 lots) :

- **Prix : 60%**
- **Valeur technique et qualité : 40%**

La note prix (60%) se décomposera en deux :

- **Bordereau de prix pour un chantier type 30%**
- **Total du bordereau de prix 30%**

La note valeur technique et qualité (40%) se décomposera en :

1) **Prise en compte de l'environnement** (Engagement à l'utilisation d'une ou plusieurs nacelles électriques pour les chantiers du présent marché, Engagement à l'utilisation de véhicules propres électriques ou GNV pour les équipes en charge du présent marché, Modalité de démontage et retraitement des matériels vétustes et obsolètes, Modalité de transfert des matériels à Strazeele / le matériel stocké pour utilisation en 2nde main dans le cadre de la maintenance) **8%**

2) **La capacité à réaliser les chantiers** (personnels affectés et qualifications et habilitations, capacités à gérer la charge de travail, modalités de sous traitance éventuelle, prise en compte de la clause d'insertion) **16%**

3) Les procédés, les moyens d'exécution, la qualité des fournitures utilisées

(La méthodologie des chantiers, les moyens techniques dont disposent l'entreprise, les modalités d'organisation destinées à assurer la sécurité des ouvriers et des riverains sur le chantier, une maquette de panneau de chantier, un modèle de 'fiche de validation préalable du matériel par le maître d'ouvrage') **16%**

L'analyse approfondie des offres a été faite conformément aux critères de jugement des offres énumérées au Règlement de la consultation. L'analyse a été présentée et validée lors de la CAO de ce 8 avril 2024, 9h30

LOT 1	Note prix	Note technique et qualité	Total	Classement
GROUPEMENT SATELEC / RAMERY	51,29	40,00	91,29	2
GROUPEMENT CITEOS SANTERNE NPI / FLASH ENERGIES	60,00	37,18	97,18	1
EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES – INFRA NORD	40,95	38,31	79,26	4
BLOT ELECTRICITE	53,54	28,17	81,71	3

LOT 2	Note prix	Note technique et qualité	Total	Classement
GROUPEMENT SATELEC / RAMERY	54,65	40,00	94,65	2
GROUPEMENT CITEOS SANTERNE NPI / FLASH ENERGIES	58,15	37,18	95,33	1
EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES – INFRA NORD	43,55	38,31	81,86	4
BLOT ELECTRICITE	56,95	28,17	85,12	3

LOT 3	Note prix	Note technique et qualité	Total	Classement
GROUPEMENT SATELEC / RAMERY	60,00	40,00	100,00	1
EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES – INFRA NORD	47,80	38,31	86,11	2
BLOT ELECTRICITE	52,12	28,17	80,29	3

Le Bureau du TE Flandre,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa cinquième Partie,

VU la délibération du Comité syndical du 31 juillet 2020,

VU les pièces de l'accord-cadre 2024/02 lancé par le TE Flandre;

VU la note de présentation ci-avant développée par Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'analyse des offres et le choix de la CAO,

Il est proposé au Bureau :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour le Marché de travaux concourant à la transition énergétique LOT 1 avec le groupement Citéos Santerne NPI / Flash Energies ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour le Marché de travaux concourant à la transition énergétique LOT 2 avec le groupement Citéos Santerne NPI / Flash Energies ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour le Marché de travaux concourant à la transition énergétique LOT 3 avec le groupement SATELEC / RAMERY ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 18/04/2024 à
17:20:58 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	08042024_B01
Objet :	Délibération du Bureau - Marché publics : Attribution du marché 2024/02 Travaux concourant à la transition énergétique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20240408-08042024_B01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	944 o
Nom métier : 059-200036895-20240408-08042024_B01-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	421.6 Ko
Nom original :		
DelibN08042024B01_MarchespublicsoeAttributiondumarche202402Travauxconcourantalatransitionenergetique.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B01-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mai 2024 à 12h09min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mai 2024 à 12h11min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mai 2024 à 12h11min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mai 2024 à 12h11min28s	Reçu par le MI le 2024-05-03

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération N°08042024/ B02

Marchés publics - Autorisation

Le 8 avril 2024 à 16h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural Deblock de Ledringhem, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président			X	
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Délibération N°08042024/ B02

Marchés publics - Autorisation

Exposé et proposition :

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour les marchés publics,

Considérant que le marché actuel s'achève le 30 novembre 2024,
Considérant les besoins du service pour assurer les compétences,

Le Président propose le lancement d'un marché selon les modalités suivantes :

Modalités envisagées :

Objet : Maintenance, entretien et géoréférencement de l'éclairage public, des feux tricolores, des bornes IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques) et armoires numériques en 2 LOTS

- ➔ Lot 1 : Maintenance et entretien de l'éclairage public, des feux tricolores, des bornes IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques) et armoires numériques
- ➔ Lot 2 : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public et feux tricolores

Durée du marché :

1 an, renouvelable 2 fois, soit un maximum de 3 ans

Procédure envisagée :

La procédure utilisée sera un accord cadre, mono attributaire (1 attributaire par lot) à bons de commande passé sous procédure d'appel d'offres ouvert (dans les conditions fixées à l'article R. 2162-13 et l'article R. 2162-14 du code de la commande publique).

Il est proposé au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet dont les caractéristiques essentielles sont exposées dans la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 18/04/2024 à
17:20:57 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	08042024_B02
Objet :	Délibération du Bureau - Marchés publics :
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Amenagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20240408-08042024_B02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	881 o
Nom métier : 059-200036895-20240408-08042024_B02-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	394 Ko
Nom original : DelibN08042024B02_MarchespublicsoeAutorisation.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B02-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mai 2024 à 12h12min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mai 2024 à 12h13min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mai 2024 à 12h13min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mai 2024 à 12h13min58s	Reçu par le MI le 2024-05-03

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK
contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78 / 03 28 43 44 45
www.teflandre.fr

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération N°08042024/ B03 - Marchés publics : Attribution du marché 2024/01 - Achat groupé d'énergie

Le 8 avril 2024 à 16h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural Deblock de Ledringhem, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président			X	
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Délibération N°08042024/ B03

Marchés publics - Attribution du marché 2024/01 - Achat groupé d'énergie

Exposé et proposition :

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 9 février 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, sous la référence 2024/01.

L'ensemble des pièces de la consultation étaient téléchargeables via le site : www.marchessecrurises.fr

La date de remise des offres était le 18 mars 2024 12h

Il s'agit d'un marché de fourniture en procédure ouverte, accord-cadre avec marché subséquent, en 4 lots.

L'analyse approfondie des offres a été faite conformément aux critères de jugement des offres énumérées au Règlement de la consultation. L'analyse a été présentée et validée lors de la CAO de ce 8 avril 2024, 9h30 :

LOT 1 fourniture et acheminement d'électricité

Notes par critère	ENGIE	VOLTERRES	PLUM	Pondération
Note prix (sur 10)	8,95	10,00	8,19	20%
Note environnementale (sur 10)	7,00	10,00	9,00	20%
Note technique (sur 10)	8,35	7,40	9,25	60%
NOTATION ACCORD-CADRE	8,20	8,44	8,99	

LOT 2 fourniture et acheminement de gaz naturel

Classement de l'offre	Note prix (20%)	Note environnementale (20%)	Note technique (60%)	Note globale	Nom du candidat
1	100/100	90/100	88,5/100	91,1 / 100	GAZ DE BORDEAUX

LOT 3 fourniture de gaz propane et services associés

Classement de l'offre	Note prix (30%)	Note technique (70%)	Note globale	Nom du candidat
1	100/100	84/100	88,8 / 100	PRIMAGAZ SAS

LOT 4 fourniture et acheminement de fioul domestique

Classement de l'offre	Note prix (30%)	Note technique (70%)	Note globale	Nom du candidat
1	100/100	86/100	90,2 / 100	Établissements CARON

Le Bureau du TE Flandre,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa cinquième Partie,
VU la délibération du Comité syndical du 31 juillet 2020,
VU les pièces de l'accord-cadre 2024/01 lancé par le TE Flandre;
VU la note de présentation ci-avant développée par Monsieur le Président,
CONSIDERANT l'analyse des offres et le choix de la CAO,

Il est proposé au Bureau :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour le marché d'achat groupé d'énergie LOT 1 avec Engie, Volterres et Plum.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour le marché d'achat groupé d'énergie LOT 2 avec Gaz de Bordeaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour le marché d'achat groupé d'énergie LOT 3 avec Primagaz SAS.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour le marché d'achat groupé d'énergie LOT 4 avec Etablissements Caron.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour consulter et signer les marchés subséquents relatifs au présent accord cadre.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 18/04/2024 à
17:20:56 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	08042024_B03
Objet :	Délibération du Bureau - Marchés publics : Attribution du marché 2024/01 : Achat groupé
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20240408-08042024_B03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	923 o
Nom métier : 059-200036895-20240408-08042024_B03-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	380.4 Ko
Nom original :		
DelibN08042024B03_MarchespublicsoeAttributiondumarche202401oeAchatgroupedoeenergie.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B03-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mai 2024 à 12h14min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mai 2024 à 12h14min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mai 2024 à 12h14min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mai 2024 à 12h14min28s	Reçu par le MI le 2024-05-03

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération N°08042024/ B04

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Crédation
d'un poste de Rédacteur

Le 8 avril 2024 à 16h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural Deblock de Ledringhem, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDZEELLE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président			X	
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
STAELLEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	ECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

**Délibération N°08042024/ B04
Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Crédit
d'un poste de Rédacteur**

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la nécessité d'ajuster les postes aux besoins de la collectivité et de permettre la nomination d'agents lauréats de concours, il est proposé aux membres du Bureau de créer, au tableau des effectifs, un poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024 pour le pôle finances.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	08042024_B04
Objet :	Délibération du Bureau - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de Rédacteur
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20240408-08042024_B04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	945 o
Nom métier : 059-200036895-20240408-08042024_B04-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	502.7 Ko
Nom original : DELIB TE FLANDRE 08042024_B04 MODIF TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION POSTE REDACTEUR.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B04-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2024 à 09h04min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2024 à 09h04min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2024 à 09h04min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2024 à 09h04min22s	Reçu par le MI le 2024-04-18

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération N°08042024/ B05

Ressources Humaines - Projet de délibération relative au compte épargne temps (CET)

Le 8 avril 2024 à 16h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural Deblock de Ledringhem, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président			X	
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
STAELLEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Délibération N° 08042024/ B05

Ressources Humaines - Projet de délibération relative au compte épargne temps (CET)

Exposé et proposition :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique d'état et dans la magistrature.

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2017/14 du 26 octobre 2017 relative à la mise en place du compte épargne temps dans la collectivité

Vu la délibération du Comité syndical n°31072020/D06 en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Syndical,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/03/2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre adopte la mise à jour du dispositif suivant, qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024 :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services du Territoire d'Energie Flandre.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, toutefois 20 jours de congés par an doivent obligatoirement être pris
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique
- Les jours de réduction du temps de travail (RTT)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps inférieur ou égal à 15 jours peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours
- Par l'utilisation sous forme de congés *

Le compte épargne temps supérieur à 15 jours peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours
- Par l'utilisation sous forme de congés *

- Par la prise en compte au sein du Régime Additionnel de retraite de la Fonction Publique (RAFP) pour les agents titulaires uniquement
- Par l'indemnisation définie par catégories statutaires

*** Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accrolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

ARTICLE 11 : DECES DE L'AGENT

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 18/04/2024 à
17:20:49 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	08042024_B05
Objet :	Délibération du Bureau - Ressources Humaines - Projet de délibération relative au compte épargne
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20240408-08042024_B05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	934 o
Nom métier : 059-200036895-20240408-08042024_B05-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	350.8 Ko
Nom original : DelibN08042024B05_RH_MaJCET_1_.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B05-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 09h26min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 09h27min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 09h27min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 09h27min43s	Reçu par le MI le 2024-04-22

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK

Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK

contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78 / 03 28 43 44 45

www.teflandre.fr

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération N°08042024/ B06 - Ressources Humaines : Projet de délibération relative à l'organisation du temps de travail

Le 8 avril 2024 à 16h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural Deblock de Ledringhem, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président			X	
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Délibération N°08042024/ B06

Ressources Humaines - Projet de délibération relative à l'organisation du temps de travail

Exposé et proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n°31072020/D06 du 31 juillet 2020 portant délégation données au Président et au bureau ;

Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2021.

Vu la délibération n° 16062021/B01 en date du 16/06/2021, du Bureau Syndical du Territoire d'Energie Flandre,

Vu la délibération n° 11102021/B03 en date du 11/10/2021, du Bureau Syndical du Territoire d'Energie Flandre,

Vu l'avis du Comité Social Territorial consulté le 15/03/2024 pour la mise à jour des délibérations sus-visées.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré,

Préambule :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre à compter du 1^{er} juillet 2024 est fixé au choix de l'agent aux quatre options suivantes :

- ✓ Option 1 : 35h00 par semaine

Les agents choisissant cette option 1 ne sont pas concernés par l'obtention de jour de réduction du temps de travail (RTT)

- ✓ Option 2 : 36h30 par semaine.

Les agents choisissant l'option 2 bénéficieront de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

- ✓ Option 3 : 38h00 par semaine.

Les agents choisissant l'option 3 bénéficieront de 18 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Cette option 3 n'est ouverte qu'aux agents travaillant 5 jours par semaine.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail hebdomadaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre est fixée comme suit :

- Plage variable de 7h30 à 10h00
- Plage fixe de 10h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 18h30

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel doit être présent.

Chaque agent définira et soumettra pour validation à la Directrice Générale des Services et au Président le planning qu'il souhaite adopter.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par le travail de 7 heures précédemment non travaillées (préparation et organisation des réunions de bureau et comité syndicaux hors temps de travail habituel) pour les agents ayant choisi l'option 1, soit 35 heures par semaine.
- Par la réduction d'une journée sur le nombre de jours ARTT pour les agents ayant choisi l'option 2 (36,5h hebdomadaire), 3 (38h hebdomadaire).

➤ **Fermeture de la collectivité aux fêtes de fin d'année**

Compte tenu de la fermeture de la collectivité le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après-midi, il conviendra pour l'ensemble du personnel de prendre une demie journée de congé ou d'ARTT pour chaque date.

Lorsque ces dates se trouvent être un samedi ou un dimanche, la collectivité sera fermée le lundi ou mardi matin suivant. De la même manière, il conviendra pour l'ensemble du personnel de prendre une demie journée de congé ou d'ARTT pour chaque date.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Sauf nécessités de service absolues, les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles pourront être au choix de l'agent, soit indemnisées conformément à la délibération n°04112019/B02 du 04/11/2019 prise par le TE Flandre portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B ou récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 18/04/2024 à
17:20:49 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	08042024_B06
Objet :	Délibération du Bureau - Ressources Humaines - Projet de délibération relative à l'organisation du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20240408-08042024_B06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	941 o
Nom métier : 059-200036895-20240408-08042024_B06-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	360.3 Ko
Nom original :		
DelibN08042024B06_RH_organisationtempsdetravail_1_.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B06-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 09h29min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 09h29min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 09h29min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 09h29min16s	Reçu par le MI le 2024-04-22

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération N °08042024/ B07 - Ressources Humaines : Projet de délibération relative à l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services

Le 8 avril 2024 à 16h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural Deblock de Ledringhem, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président			X	
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Délibération N°08042024/ B07
Ressources Humaines - Projet de délibération relative à l'instauration
de la prime d'intéressement à la performance collective des services

Exposé et proposition :

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération du Comité Syndical n°31072020/D06, en date du 31 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau syndical,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024 ;

Considérant que, conformément au décret n°2012-624 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les pôles bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir pour une période de six ou douze mois consécutifs, cette période pouvant s'inscrire dans un programme d'objectifs annuel ou pluriannuel, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n°2019-1262,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque pôle.

Il est proposé au bureau syndical d'instaurer la prime d'intéressement à la performance collective des services à compter du 1^{er} mai 2024

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 18/04/2024 à
17:20:41 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Règlement d'attribution de la PIPCS

1. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même pôle. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du pôle pour lequel a été instituée cette prime. Les apprentis n'entrent pas dans ce dispositif.

2. Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le pôle, d'une durée d'au moins 6 mois pendant la période d'un an consécutif est requise.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

3. Détermination des pôles concernés et objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective est mis en place pour l'ensemble des pôles dans la limite des plafonds suivants :

OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ		INDICATEURS DE MESURE	MONTANTS
Pôle finances			
Contribuer à l'obligation réglementaire de changement de nomenclature comptable	Mise place de la M57	Taux de rejet - Bilan annuel du SGC	600,00 €
Pôle technique			
Déclinaison opérationnelle du SDIRVE	Déploiement du programme 2024 d'implantation d'IRVE	Taux de réalisation du programme	300,00 €
Déclinaison opérationnelle du SDAL	Travaux de rénovation EP en application du programme 2024	Taux de réalisation du programme	300,00 €
Pôles Administration & Ressources			
Qualités relationnelles avec les communes membres, les usagers des concessions et DSP et le Conseiller aux Décideurs Locaux	Mise en œuvre et suivi de l'achat groupé d'énergie	Taux de satisfaction des communes	150,00 €
	Mise en œuvre des conventions avec les fournisseurs d'énergie	Délais moyen de traitement des dossiers	150,00 €
	Mise en œuvre de solutions opérationnelles pour améliorer la qualité de la desserte en fibre numérique	Délais moyen de traitement des demandes et résolution des problématiques	150,00 €
	Mise à jour du patrimoine de la collectivité suivant les préconisations FNCCR	Bilan annuel du CDL	150,00 €
Pôle transition			
Amélioration énergétique du patrimoine bâti des communes adhérentes et développement des énergies renouvelables	Mise en œuvre et suivi des programmes ACTEE	Taux de satisfaction des communes et de la FNCCR	300,00 €
	Mise en œuvre et suivi de la PMO et des projets RCU	Taux de satisfaction des communes	300,00 €
Direction Générale			
Définition et suivi de la stratégie générale du TE Flandre	Mise en œuvre de la réforme statutaire (prise de nouvelles compétences et missions associées)	Taux d'avancement et de satisfaction des élus	300,00 €
	Investissement et prise de décisions collectives	Degré de participation	300,00 €

Chaque agent est fixé, pour chaque pôle concerné, par Monsieur le Président à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant du pôle concerné. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le pôle.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Président détermine, en fonction du dispositif d'intérressement fixé pour chaque pôle concerné, les résultats à atteindre pour la période concernée et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulé avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribuerait la performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Signature numérique de MICHEL DECOOL
Le 18/04/2024 à 17:20:48 CEST
SI D ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

5. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. Reconduction

Ladite délibération est reconduite chaque année jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération

Signature numérique de SYLVAIN PETITPREZ
Le 16/04/2024 à 11:47:44 CEST
SI D ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	08042024_B07
Objet :	Délibération du Bureau - Ressources Humaines - Projet de délibération relative à l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20240408-08042024_B07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 059-200036895-20240408-08042024_B07-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	364 Ko
Nom original : DelibN08042024B07_RH_primedinteressementcollective_1_.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B07-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	154.3 Ko
Nom original : ReglementdattritiondelPIPSCS.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B07-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 09h30min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 09h30min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 09h30min32s	Transmis au MI

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération N°08042024/ B08 - Ressources Humaines : Projet de délibération relative à l'instauration de titres restaurant

Le 8 avril 2024 à 16h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural Deblock de Ledringhem, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président			X	
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Délibération N° 08042024/ B08

Ressources Humaines - Projet de délibération relative à l'instauration de titres restaurant

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements ;

Considérant que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs des communes membres du SIECF TE Flandre ;

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

Considérant le souhait de contracter avec la société EDENRED pour une mise en place aux conditions suivantes au 1^{er} septembre 2024 : des titres restaurant d'une valeur de 11 € journalier par agent et par jour travaillé parl'intermédiaire d'une carte dématérialisé avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024 ;

DECIDE la mise en place des titres restaurant selon les modalités exposées dans la présente délibération,

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 18/04/2024 à
17:18:51 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Règlement d'attribution des titres restaurant

1. Définition

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et par les agents, destiné au règlement, par ces derniers, de tout ou partie du prix de leurs dépenses alimentaires. Avantage en nature, il est exonéré de charges sociales et net d'impôt dans la limite du plafond défini par les textes.

2. Bénéficiaires des titres restaurant

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois consécutifs.
- les agents contractuels de droit privé (apprentis)

Sont en revanche exclu du bénéfice de l'attribution des titres restaurants :

- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnités de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...)

3. Montant de l'aide

- Un titre restaurant d'un montant de 11€
- Une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 5,5€ pour l'employeur et de 5,5€ pour l'agent)

4. Conditions d'attribution

a) Détermination du nombre de titres restaurant

Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent. Il est précisé que les jours de formation, de mission à l'extérieur et de télétravail sont assimilés à la position d'activité.

Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M+1). A noter que toute absence (maladie...) ou changement de situation de l'agent sera donc traité le mois suivant. Toute erreur dans l'attribution des titres restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titre(s) supplémentaire(s) le mois suivant.

b) Pause repas

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail. La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 45 minutes dans la plage horaire de pause repas fixée entre 12h et 14h, tel que définie dans l'organisation du temps de travail du Territoire d'énergie Flandre

c) Temps de travail journalier minimum

Un titre restaurant ne pourra être attribué que pour chaque jour de travail où l'agent aura totalisé au moins 6 heures de travail effectif encadrant une pause repas respectant les conditions énoncées au 4)b).

5. Modalité de distribution des titres restaurant

La mise en place des titres se fera de manière dématérialisée, sous forme de carte : envoi au domicile de l'agent, puis chargement mensuel. Ce système de carte est le plus simple et le plus flexible pour l'agent comme pour la collectivité. En effet, l'agent pourra payer au centime près ses achats contrairement au titre papier.

6. Règlement de la quote-part de l'agent

Les agents régleront leur quote-part chaque mois, par précompte sur leur rémunération.

7. Adhésion de l'agent

L'adhésion des agents au bénéfice des titres-restaurants n'étant pas obligatoire, celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base d'un formulaire remis par le service des ressources humaines. L'option d'adhésion sera réalisée pour l'année civile complète et reconduite automatiquement d'année en année.

Cependant, l'agent pourra y renoncer par écrit avant le 30 novembre de chaque année.

La demande d'adhésion ou de renonciation sera effective le mois suivant sa réception.

L'agent renonçant à l'attribution de titres restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière auprès de la collectivité.

8. Départ de l'agent

Conformément à la législation en vigueur, les agents quittant les effectifs devront remettre au service des ressources humaines, la carte en leur possession au moment de leur départ. La carte devra être rendue vide de titre restaurant.

9. Entrée en vigueur

Ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

Les agents bénéficieront de leurs titres restaurant à partir du mois de mai 2024 (mois M+1) conformément au 4)a).

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 18/04/2024 à
17:19:00 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	08042024_B08
Objet :	Délibération du Bureau - Ressources Humaines - Projet de délibération relative à l'instauration de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20240408-08042024_B08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 059-200036895-20240408-08042024_B08-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	314.1 Ko
Nom original : DelibN08042024B08_RH_titrerestaurant_1_.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B08-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	183.1 Ko
Nom original : Reglementdattributiondestitresrestaurant_1_.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B08-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 09h30min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 09h30min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 09h30min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 09h30min58s	Reçu par le MI le 2024-04-22

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK

Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK

contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78 / 03 28 43 44 45

www.teflandre.fr

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

Délibération N°08042024/ B09

Marchés publics - Convention avec EDF pour la valorisation des CEE

Le 8 avril 2024 à 16h00, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural Deblock de Ledringhem, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente		à M. DECOOL	X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président			X	
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau				X
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

**Délibération N° 08042024/ B09
Marchés publics - Convention avec EDF pour la valorisation des CEE**

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 relative aux délégations du bureau,

Considérant que le SIECF et les collectivités du territoire réalisent des travaux d'économie d'énergie,

Considérant qu'il convient de valoriser ces travaux via le dispositif CEE,

Vu l'offre présentée par EDF,

Adoption :

A l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention avec EDF pour la valorisation des CEE au prix de : 5,70 € par MWhc (jusque 2 GWhc) et 6,00 € par MWhc (au-delà de 2 GWhc), à compter du 08/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024.

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 20/04/2024 à
08:54:54 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
| Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	08042024_B09
Objet :	Convention avec EDF pour la valorisation des CEE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200036895-20240408-08042024_B09-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	874 o
Nom métier : 059-200036895-20240408-08042024_B09-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	843.2 Ko
Nom original : DELIB N08042024_B09 Convention avec EDF pour la valorisation des CEE.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20240408-08042024_B09-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 10h16min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 10h17min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 10h17min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 10h17min28s	Reçu par le MI le 2024-04-22